

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 23 juillet 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Clotilde FOURNIER ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Jean-Claude PERON, Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Pierre- Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ;

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par M. DESVIGNES ; Madame Marie-Danièle MUSEAU représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Excusés : Monsieur Jacques FÉLIU ; Monsieur Alain GATEAU

Absents : Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Julien SMATI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Délibération portant sur la désignation de nouveaux administrateurs

Le Vice- Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-5 du CCH :

« III. - Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, ils se répartissent ainsi :

1° Quinze sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales »

Considérant les dispositions de l'article R421-8 du CCH :

« I.-Les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires désignés en application de l'article R. 421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation »

V.- Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat ou s'il est déclaré démissionnaire en application, selon les cas, des dispositions de l'article L. 421-13, de l'article L. 423-12, du 6° de l'article R. 421-7 ou de l'article R. 421-9, il est procédé immédiatement à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir. »

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240723-20240731001-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Toujours à vos côtés !

Considérant les dispositions de l'article R421-12 du CCH :

« (.../...) Sur proposition du président, le conseil d'administration confère à un membre du bureau le titre de vice-président. Le vice-président assiste le président dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. »

Considérant la délibération du conseil d'administration de Dynacité en date du 22 juillet 2021 désignant Monsieur Michel PERRAUD en qualité de Président et Monsieur Daniel FABRE en qualité de Vice-Président de Dynacité.

Considérant la démission de Monsieur Michel PERRAUD de son poste d'Administrateur et de Président de Dynacité avec effet en date du 27 mai 2024.

Considérant la délibération en date du 15 juillet 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental désignant, en qualité d'administrateur de Dynacité au titre de représentant de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (élus), Monsieur Jean-Yves HEDON en remplacement de Monsieur Michel PERRAUD, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Considérant le courriel en date du 26 juin 2024 de Madame Corinne Jacquet Garcia, Présidente de l'Association INDECOSA CGT Ain, qui nous informe du décès de Madame Sonia CHEVAUCHET et de la proposition de nommer, en qualité d'administrateur représentant des locataires, Monsieur Jean Claude PERON, situé en 3^{ème} place dans la liste des représentants des locataires élus, et ce pour la durée du mandat restant à courir de Madame Chevauchet.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré (Messieurs HEDON et PERON ne prenant pas part au vote), :

- **Prennent acte** de la nomination en qualité d'administrateur de Dynacité, au titre de représentant de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (élus), M Jean-Yves HEDON en remplacement de Monsieur Michel PERRAUD et ce pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir ;
- **Prennent acte** de la nomination en qualité d'administrateur représentant des locataire M Jean Claude PERON en remplacement de Madame Sonia CHEVAUCHET et ce pour la durée du mandat d'administrateur restant à courir ;
- **Disent** que le directeur général procédera et signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire conformément aux dispositions de l'article R. 421-18 du code de la construction et de l'habitation.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 20 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240723-20240731001-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 23 juillet 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Clotilde FOURNIER ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Jean-Claude PERON, Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Pierre- Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ;

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par M. DESVIGNES ; Madame Marie-Danièle MUSEAU représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Excusés : Monsieur Jacques FÉLIU ; Monsieur Alain GATEAU

Absents : Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Julien SMATI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Election du Président de Dynacité

Le Vice- Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-11 du CCH :

« Le conseil d'administration élit le président du conseil d'administration, à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Il est procédé à une nouvelle élection du président après chaque renouvellement du conseil d'administration dans les cas prévus aux I à IV de l'article R 421-8, ainsi qu'en cas de cessation anticipée de ses fonctions d'administrateur ou d'empêchement définitif. »

Considérant la délibération du conseil d'administration de Dynacité en date du 22 juillet 2021 désignant Monsieur Michel PERRAUD en qualité de Président et Monsieur Daniel FABRE en qualité de Vice-Président de Dynacité.

Considérant la démission de Monsieur Michel PERRAUD de son poste d'Administrateur et de Président de Dynacité avec effet en date du 27 mai 2024

Considérant la délibération du conseil d'administration de Dynacité en date du 18 juin 2024 prenant acte de la suppléance de Monsieur Daniel FABRE Vice-Président dans la Présidence de Dynacité suite à la démission de Monsieur PERRAUD en qualité de Président de l'Office et d'Administrateur.

Au vu de ces considérants, Monsieur Daniel FABRE, en qualité Vice-Président de Dynacité, supplée la Présidence de Dynacité et ce jusqu'à nomination d'un nouvel Administrateur par le Conseil Départemental et d'une nouvelle élection du Président au sein du conseil d'administration de Dynacité - OPH de l'Ain.

Rappelant les six administrateurs représentant l'organe délibérant de la collectivité de rattachement au sein du conseil d'administration de Dynacité - l'OPH de l'Ain :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240723-20240723002-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Toujours à vos côtés !

1. Madame Nathalie BARDE, Conseillère départementale du canton de Trévoux
2. Madame Clotilde FOURNIER, Conseillère départementale du canton d'Attignat
3. Monsieur Pierre LURIN, Conseiller départemental du canton de Bourg-en-Bresse 2
4. Madame Aurélie PETIT, Conseillère départementale du canton d'Ambérieu-en-Bugey
5. Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Conseiller départemental du canton de Saint-Genis-Pouilly
6. Monsieur Jean-Yves HEDON, Conseiller départemental du canton de Belley

Monsieur Daniel FABRE fait appel aux candidatures pour le poste de Président.

Madame Clotilde FOURNIER intervient et propose la candidature de **Monsieur Pierre LURIN**.

Monsieur Daniel FABRE propose de procéder au vote à la majorité absolue de membres disposant d'une voix délibérative.

Il est proposé de voter à main levée ou à bulletin secret.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, choisissent le vote à main levée.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- **Nomment Monsieur Pierre LURIN** en qualité de Président de Dynacité - OPH de l'Ain et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 20 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 2 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Vice-Président de Dynacité,


Daniel FABRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 23 juillet 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Clotilde FOURNIER ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Jean-Claude PERON, Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Pierre- Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ;

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par M. DESVIGNES ; Madame Marie-Danièle MUSEAU représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Excusés : Monsieur Jacques FÉLIU ; Monsieur Alain GATEAU

Absents : Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Julien SMATI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Désignation du Président de Dynacité en qualité de membre et Président du bureau

Le Président de Dynacité, OPH de l'Ain, expose :

Considérant les dispositions de l'article L. 421-8 du CCH :

« Le conseil d'administration de l'office est composé :

1° De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat ;

2° De personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, parmi les caisses d'allocations familiales, l'union départementale des associations familiales du département du siège, l'association mentionnée à l'article [L. 313-18](#), les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau auquel il peut donner délégation dans certaines matières. Le bureau est présidé par le président du conseil d'administration. »

Considérant les dispositions de l'article R. 421-12 du CCH :

« Le bureau de l'office comprend, outre le président du conseil d'administration, président de droit, entre quatre et six membres, dont au moins un représentant des locataires, qui sont élus par le conseil d'administration au scrutin majoritaire..... »

Considérant l'élection du nouveau Président de Dynacité – OPH de l'Ain, en ce jour, par le conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240723-20240723003-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Toujours à vos côtés !

Etant rappelé que les membres du Bureau sont :

- Mme Nathalie BARDE
- M. Daniel FABRE
- M. Alain GATEAU
- M. Robert RABELLE
- M. Daniel RAPHOZ
- M. Julien SMATI

Le Président propose aux membres du conseil d'administration de prendre acte de sa nomination au bureau.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prendent acte que M. Pierre LURIN** en qualité de Président de Dynacité - OPH de l'Ain est membre et Président de droit du Bureau et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.
- **Disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 22 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,



Pierre LURIN

Séance du mardi 23 juillet 2024

Présents : Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Fabrice CANET ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Madame Clotilde FOURNIER ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Monsieur Fatih KAYGISIZ ; Monsieur Christian LUCCHINI ; Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Jean-Claude PERON, Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Régis PETIT ; Monsieur Pierre- Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ;

Représentés : Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par M. DESVIGNES ; Madame Marie-Danièle MUSEAU représentée par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Vincent SCATTOLIN représenté par Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS

Excusés : Monsieur Jacques FÉLIU ; Monsieur Alain GATEAU

Absents : Monsieur Jean-François DEBAT ; Madame Nassira MECHERI ; Monsieur Julien SMATI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la construction et de l'habitation, les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins à la séance ou sont représentés, le quorum est atteint.

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participait également : Monsieur Hocine TOUCHAL.

OBJET : Mise à jour de la composition des Commissions d'attributions de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

Le Directeur Général expose :

Cette mise à jour concerne principalement la désignation des collaborateurs internes à Dynacité, suite au remplacement de certains collaborateurs depuis le dernier Conseil d'Administration, ainsi que le remplacement de certains administrateurs.

- Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire BOURG-DOBES-VAL DE SAONE :

Le Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Monsieur Alain GATEAU - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Christian LUCCHINI - en qualité d'Administrateur
- Madame Elisabeth CICERALE-MANIGAND - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente clientèle et attributions
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240723-20240723004-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Toujours à vos côtés !

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Monsieur Nicolas ANGEL - Directeur de Territoire
- Madame Nathalie GOUJON - Chargée de clientèle
- Madame Camille LARUE - Chargée de clientèle
- Madame Sophie DAUJAT - Chargée de clientèle
- Madame Elodie GUIGUE - Chargée de clientèle

- Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire RHONE METROPOLE :

Le Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas COTISSON - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Julien SMATI - en qualité d'Administrateur
- Madame Audrey PATEZOUR - Directrice de Territoire
- Madame Nadia REZIG-RETOUT - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente Attribution et Occupation
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Emilie PRESLE - Chargée de clientèle
- Madame Imen BEN BOUKIL - Chargée de clientèle
- Madame Alexandra DOUTAZ - Chargée de clientèle
- Madame Marie Lise RUCKERT - Chargée de clientèle
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions

- Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire OYONNAX HAUT-BUGEY et du Territoire VALSERHONNE PAYS DE GEX

Le Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Madame Josiane GAY - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Robert RABELLE - en qualité d'Administrateur
- Monsieur Ali BENSALÉM - Directeur de Territoire
- Madame Claire DELALANDE - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Vanessa GUILBOT - Directrice de territoire
- Madame Florence ROSELLO - Responsable Pôle Clientèle

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Emmanuelle LACOUR - Chargée de clientèle
- Monsieur Patrick BARTHELEMY - Chargé de clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente clientèle et attributions
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation

- Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire AMBERIEU BUGEY ISERE :

Le Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Monsieur Jean Claude PERON - en qualité de représentant des locataires
- Madame Michèle JAILLET - en qualité d'Administrateur
- Monsieur Jérôme HUMBERT - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Pascale GUYARD - Responsable Attribution et Occupation
- Monsieur Didier CORTEL - Directeur de Territoire Ambérieu Bugey Isère
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente clientèle et attributions

Suppléants :

- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente clientèle et attributions
- Madame Sabine PIOT - Chargée de clientèle
- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Aurore KIEKEN - Chargée de clientèle
- Madame Sandrine EGRON - Chargée de clientèle
- Madame Salomé CAPARROS - Chargée de clientèle

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident** l'actualisation de la composition des membres des Commissions d'Attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements et de renfort (CALEOL).
- **disent** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 22 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Président de Dynacité,


Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20240723-20240723004-DE
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

Toujours à vos côtés !